

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-CFE-20-20-40-20150805

Date de publication : 05/08/2015

Date de fin de publication : 06/07/2016

## IF - Cotisation foncière des entreprises - Base d'imposition - Cotisation minimum

---

### Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Cotisation foncière des entreprises

Titre 2 : Base d'imposition

Chapitre 2 : Détermination de la base d'imposition

Section 4 : Cotisation minimum

#### 1

La cotisation foncière des entreprises (CFE) se calcule en multipliant la base d'imposition arrondie à l'euro le plus proche par le taux résultant des décisions des différentes collectivités bénéficiaires.

#### 10

Par ailleurs, en application de l'[article 1641 du code général des impôts \(CGI\)](#) et de l'[article 1644 du CGI](#), l'État perçoit sur le montant des cotisations d'impôts établies et recouvrées au profit des collectivités locales et organismes divers, des frais d'assiette, de non-valeurs et de recouvrement, en contrepartie des dépenses qu'il supporte pour établir et recouvrer ces impôts et des dégrèvements éventuels.

#### 20

En application de l'[article 1647 D du CGI](#), la CFE du principal établissement d'un contribuable ne peut être inférieure à une cotisation minimum. Ce qui, en pratique, signifie que la base d'imposition à la CFE ne peut être inférieure à une base minimum.

#### 30

Le législateur a en effet estimé que, quelles que soient par ailleurs ses bases d'imposition, chaque redevable de la CFE devait contribuer pour un certain montant à la couverture des charges des collectivités locales. C'est pourquoi l'[article 1647 D du CGI](#) prévoit l'application d'une cotisation minimum de CFE.

#### 40

L'article 1647 D du CGI prévoit :

- des règles générales d'établissement de la cotisation minimum de CFE et de fixation du montant de la base minimum (sous-section 1, [BOI-IF-CFE-20-20-40-10](#)) ;

- dans certains cas particuliers, l'application d'un dispositif de convergence des bases minimum de CFE (sous-section 2, [BOI-IF-CFE-20-20-40-20](#)).